



**Améliorer les  
ordonnances de protection :  
Document de consultation sur le  
droit de la famille, la protection  
de l'enfance et le droit civil**

**Annexe A**

Décembre 2025



LAW COMMISSION OF ONTARIO  
COMMISSION DU DROIT DE L'ONTARIO



# Annexe A:

## Liste consolidée des questions de consultation

### Questions de consultation sur l'accès aux ordonnances de protection

1. L'Ontario devrait-il établir un accès d'urgence aux ordonnances de protection?
  - a. L'Ontario devrait-il exiger que les requêtes en vue d'obtenir une ordonnance de protection soient entendues et tranchées dans un délai précis?
2. Faut-il élargir les types de relations intimes et familiales admissibles à une ordonnance de protection dans la *LDF*, la *LRDE* ou la *LSEJF*?
3. L'Ontario devrait-il définir la violence aux fins de l'admissibilité à une ordonnance de protection dans la *LDF*, la *LRDE* ou la *LSEJF*? Si oui, quelles formes de violence devraient être incluses?
4. Qui devrait pouvoir présenter une requête en ordonnance de protection au nom des personnes ayant besoin de protection, avec leur consentement (ou avec l'autorisation du tribunal)?
  - a. Les tribunaux devraient-ils pouvoir examiner les ordonnances de protection sans qu'une requête soit présentée?
5. Êtes-vous favorable à une augmentation du financement de l'aide juridique pour obtenir des ordonnances de protection? Quels autres changements, comme le renforcement des services de conseillers en matière d'ordonnances de protection, recommanderiez-vous?

### Questions de consultation sur les processus relatifs aux ordonnances de protection

6. Quelles réformes procédurales, comme la mise en place de procédures de révision, permettraient de rendre plus efficaces les ordonnances de protection d'urgence? Comment concilier le besoin des requérantes d'obtenir des ordonnances d'urgence et les droits des intimés?
7. Comment l'Ontario peut-il améliorer les motions urgentes et *ex parte* dans les instances relatives aux ordonnances de protection?
8. Comment l'Ontario peut-il protéger les renseignements sensibles et améliorer la signification des documents dans les procédures d'ordonnances de protection?
9. Quelles procédures judiciaires tenant compte des traumatismes pourraient améliorer les instances relatives aux ordonnances de protection?
10. Quelles mesures de protection provisoires pourraient réduire le risque de représailles et autre violence entre la date du dépôt de la requête de l'ordonnance de protection et la décision finale du tribunal?
11. Faut-il des réformes procédurales pour combattre l'abus de procédure dans les instances relatives aux ordonnances de protection et les demandes d'ordonnances de protection mutuelle?
12. Les tribunaux devraient-ils être responsables de mettre à jour les ordonnances de protection pour tenir compte des modifications? Que recommanderiez-vous pour maintenir à jour des copies accessibles des ordonnances de protection?

13. Comment les procédures de modification, de prorogation et de révocation des ordonnances de protection pourraient-elles être plus simples, plus sûres ou plus rapides?

---

### Questions de consultation concernant les preuves dans les instances d'ordonnances de protection

14. La norme de crainte raisonnable utilisée pour évaluer une requête en ordonnance de ne pas faire devrait-elle être remplacée par une autre norme de preuve?

- a. La norme de preuve applicable aux ordonnances de protection d'urgence et non urgentes devrait-elle être différente?
- b. Le fait que les deux types d'ordonnances de ne pas faire dans la *LSEJF* reposent sur des normes de preuve différentes (intérêt véritable de l'enfant versus crainte raisonnable) pose-t-il problème?

15. Les tribunaux disposent-ils de suffisamment de renseignements sur les besoins en matière de sécurité des requérantes, les antécédents de violence et les risques pour les enfants lorsqu'ils évaluent la nécessité d'une ordonnance de protection?

- a. Si ce n'est pas le cas, quels seraient les moyens surs, appropriés et efficaces de recueillir et de communiquer ces renseignements, et qui devrait en être responsable?

16. L'Ontario devrait-il interdire par voie législative une liste de mythes et de stéréotypes sur lesquels les tribunaux ne doivent pas se fonder?

17. Comment les expériences, souhaits et besoins en matière de sécurité peuvent-ils être mieux déterminés, intégrés dans le dossier de preuve et évalués par le tribunal lors d'une instance relative à une ordonnance de protection?

18. Qui devrait mener des évaluations des risques, à quelle fréquence et à l'aide de quels outils? Comment les évaluations des risques devraient-elles être présentées comme preuve et utilisées par les tribunaux?

19. L'Ontario devrait-il adopter une liste de facteurs de risque à prendre en considération lors de l'évaluation d'une requête en ordonnance de protection?

20. Devrait-on élargir le recours au témoignage d'experts dans les affaires relatives aux ordonnances de protection? Le cas échéant, comment?

21. Comment les tribunaux devraient-ils répondre à la question du contrinterrogatoire par des parties non représentées?

22. Les tribunaux devraient-ils prendre en compte les conséquences possibles d'une ordonnance de protection pour les intimés? Le cas échéant, dans quelle mesure?

23. Comment les preuves ou les décisions issues d'instances connexes doivent-elles être communiquées et intégrées au dossier du tribunal de la famille, le cas échéant (et inversement)?

24. Comment l'Ontario devrait-il s'assurer que les instances connexes ne posent pas d'obstacle à la protection?

---

### Questions de consultation concernant les conditions des ordonnances de protection

25. L'Ontario devrait-il adopter une liste de conditions que les décideurs devraient prendre en considération pour rendre une ordonnance de protection? Qu'est-ce que cette liste devrait contenir?

- a. Dans quels domaines les conditions sont-elles inexistantes, négligées ou insuffisantes pour donner la protection nécessaire?

- b. Comment peut-on encourager les tribunaux à déterminer et rédiger des conditions qui soient adaptées aux besoins en matière de sécurité des requérantes?
26. Que recommanderiez-vous pour améliorer les conditions relatives aux enfants, aux armes, aux biens et aux finances, à la violence facilitée par la technologie et aux animaux?
- a. Les tribunaux devraient-ils être autorisés à imposer des séances de counseling et une surveillance électronique dans le cadre des conditions d'une ordonnance de protection?
27. Certaines conditions peuvent être impossibles à respecter ou peuvent perpétuer la violence (comme celles qui éloignent l'intimé du domicile familial et le rendent sans domicile fixe). Comment les tribunaux peuvent-ils mieux évaluer les conditions potentielles? Quels sont les services et les mesures de soutien qui doivent être mis en place lorsque des conditions sont imposées dans le cadre d'une ordonnance de protection, et qui doit en être responsable?

### Questions de consultation sur la durée des ordonnances de protection

28. L'Ontario devrait-il légiférer sur la durée minimale ou maximale des ordonnances de protection?
- a. Quels facteurs devraient guider le pouvoir discrétionnaire des juges pour déterminer la durée appropriée des ordonnances de protection?
29. Les tribunaux devraient-ils envisager de subordonner la durée des ordonnances de protection à la participation volontaire à une thérapie ou à un programme d'intervention, suivie d'une évaluation positive des risques?

### Questions de consultation sur l'exécution des ordonnances de protection

30. Comment peut-on améliorer l'exécution par la police des ordonnances de protection?
31. Si l'Ontario adopte une loi distincte sur les ordonnances de protection civile, les violations des ordonnances de protection d'urgence devraient-elles être poursuivies en vertu des dispositions provinciales relatives à l'arrestation et aux infractions ou en vertu de l'art. 127 du *Code criminel*? Qu'en est-il des ordonnances non urgentes?
- a. Les ordonnances de ne pas faire prévues au par. 102(3) et à l'art. 137 de la *LSEJF* de l'Ontario devraient-elles avoir le même mécanisme d'exécution et les mêmes conséquences pour les violations?
32. Les conséquences d'une violation d'une ordonnance de protection sont-elles appropriées et dissuasives? Si ce n'est pas le cas, quelles autres mesures devraient être envisagées?
- a. Que recommandez-vous de faire pour traiter la non-observation indirecte d'une ordonnance de protection par un intimé?
33. Qui devrait informer les personnes protégées et les intimés de la teneur d'une ordonnance de protection, des conséquences d'une violation de l'ordonnance et de la manière de signaler une violation?
34. L'Ontario devrait-il créer une base de données sur les ordonnances de protection? Le cas échéant, comment pouvons-nous améliorer la tenue de dossier pour garantir que la base de données est exacte et actuelle? Qui devrait avoir accès à cette base de données?
35. Le respect des ordonnances de protection devrait-il faire l'objet d'un suivi continu? Le cas échéant, comment?

36. L'Ontario devrait-il légiférer pour reconnaître, inscrire et exécuter réciproquement les ordonnances de protection rendues par d'autres ressorts?

### Question de consultation sur l'amélioration de la coordination

37. Comment pouvons-nous améliorer la coordination entre les systèmes juridiques et les différents secteurs en matière d'ordonnances de protection, notamment en ce qui concerne l'identification et la mise en relation des instances, le partage d'informations, de preuves et d'ordonnances, la prévention des ordonnances contradictoires et les attentes, l'utilisation de solutions technologiques et le recours à des tribunaux spécialisés?

- a. L'Ontario devrait-il légiférer sur une hiérarchie des ordonnances pour déterminer la priorité en cas de conflit?
- b. L'élargissement des tribunaux intégrés pour l'instruction des causes de violence familiale (IVF) est-il une stratégie viable pour améliorer la coordination des ordonnances de protection? Dans l'affirmative, comment traiter les cas qui ne répondent pas aux critères des tribunaux IVF?

### Question de consultation sur la législation en matière d'ordonnance de protection civile

38. L'Ontario devrait-il réformer les ordonnances de protection par une nouvelle disposition législative autonome sur les ordonnances de protection civile, en modifiant la *LDF*, la *LRDE* et la *LSEJF*, ou par une combinaison quelconque?

### Questions de consultation sur les stratégies supplémentaires

39. L'Ontario devrait-il :

- a. renforcer la formation et la collecte de données portant sur les ordonnances de protection?
- b. adopter une version de la loi de Clare?
- c. créer un tribunal de résolution civile pour entendre certains types de requêtes en ordonnances de protection?
- d. présenter des options de justice réparatrice et transformatrice pour les personnes ayant besoin de protection?
- e. investir dans la prise en charge continue et le suivi des familles touchées par la violence?

40. Quelles autres stratégies l'Ontario devrait-il adopter pour renforcer l'accessibilité et l'efficacité des ordonnances de protection?





LAW COMMISSION OF ONTARIO  
COMMISSION DU DROIT DE L'ONTARIO

2030, édifice Ignat Kaneff  
Faculté de droit Osgoode Hall, Université York  
4700, rue Keele, Toronto ON Canada M3J 1P3